Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251215-2025_7_09-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-7-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donnés pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;
Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Madame le maire expose que l'Agence de L'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :
1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.
Elle est calculée comme suit : taux annuel * coefficient de performance du système d'assainissement * consommation d'eau potable.
Avec :
- Taux fixé pour 2025 : 0,28€/m3

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251215-2025_7_09-DE

- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,3% en 2026.

Tarif 2026 : (taux fixé * Coefficient de performance du système d'assainissement) 0.28*0.3 = 0.084

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER à 0,084€ par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme s'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC